

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 228/22**

### **PRESCRIVANT LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC PRÉALABLE À LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS D'AMÉNAGER DÉPOSÉ PAR LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE RELEVEMENT DES EAUX USEES EN ESPACE REMARQUABLE**

Le Maire de L'Île d'Olonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L121-24 définissant les projets soumis à une mise à disposition du public préalable à leur autorisation,  
VU le Code de l'Environnement,  
VU la demande de permis d'aménager, enregistrée sous les références n° PA 085 112 22 A0003 présentée par LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION, le 19 août 2022, portant sur l'implantation d'un poste de relèvement des eaux usées,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Objet de la mise à disposition du public**

Il sera procédé à une mise à disposition du public de la demande de permis d'aménager formulée par LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION, portant sur le projet d'implantation d'un poste de refoulement des eaux usées, situé Chemin de Ceinture, parcelles cadastrées section E n° 853, 1919, 852, 1917.

### **Article 2 : Dates et durée de la mise à disposition du public**

La mise à disposition du public se déroulera du lundi 02 janvier 2023 (9h00) au lundi 16 janvier 2023 (17h00) inclus, soit pendant 15 jours consécutifs.

### **Article 3 : Composition des dossiers de mise à disposition du public**

Le dossier de mise à disposition du public comprend le dossier de demande de permis d'aménager :

- PA 085 112 22 A0003 : Formulaire cerfa et pièces annexes.

### **Article 4 : Nécessité de la mise à disposition du public**

Des aménagements légers peuvent être implantés dans les espaces remarquables du littoral lorsqu'ils sont nécessaires à leur ouverture au public, à leur mise en valeur notamment économique ou, le cas échéant, à leur gestion, et qu'ils ne portent pas atteinte au caractère remarquable du site. Le projet de construction de cabane dans les marais, objet du présent permis d'aménager rentre dans ces dispositions et est implanté dans des espaces remarquables du littoral de la commune de l'Île d'Olonne. Cet aménagement n'est pas soumis à enquête public au titre de l'article L.123.-2 du code de l'environnement mais est toutefois soumis à une mise à disposition du public.

## Article 5 : Siège et permanences de la mise à disposition

Le siège de la mise à disposition du public est situé à la Mairie de l'Île d'Olonne - 2 rue Georges Clémenceau – 85340 L'ÎLE D'OLONNE.

## Article 6 : Consultation des dossiers et recueil des observations du public

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre de recueil des observations seront mis à la disposition du public :

- à la Mairie de l'Île d'Olonne - 2 rue Georges Clémenceau – 85340 L'ÎLE D'OLONNE pendant la durée de la mise à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture :  
Les lundis, mercredis et vendredis : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, le mardi matin de 9h00 à 12h30 et le jeudi de 13h30 à 17h00.
- sur le site internet de la commune de l'Île d'Olonne : [www.mairie-liledolonne.fr](http://www.mairie-liledolonne.fr)

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur le registre de recueil des observations ou les communiquer via l'adresse mail dédiée : [urbanisme@mairie-liledolonne.fr](mailto:urbanisme@mairie-liledolonne.fr)

La consultation et la participation via le site internet de la ville et l'adresse mail dédiée sera à privilégier pour les personnes disposant d'un accès à internet.

## Article 7 : Informations

Toute information complémentaire concernant le projet pourra être obtenue auprès du service urbanisme de la Commune de l'Île d'Olonne.

## Article 8 : Publicité de la mise à disposition

Un avis de mise à disposition du public sera affiché en Mairie, ainsi que sur les lieux du projet, et publié sur le site Internet de la commune de l'Île d'Olonne 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Pendant toute la durée de la mise à disposition, un avis sera publié par voie d'affichage à la Mairie de l'Île d'Olonne.

## Article 9 : Consultation du rapport et des conclusions

À l'issue de la mise à disposition et avant de prendre sa décision, la commune de l'Île d'Olonne en établit le bilan. Ce bilan sera annexé à la décision de demande de permis d'aménager.

## Article 10 : Exécution

Monsieur le Maire de l'Île d'Olonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Île d'Olonne, le 21 décembre 2022

Le Maire  
Fabrice CHABOT



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*